

ARRETE N°02/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Congrès annuel de la Fédération du Gard de l'Union Nationale des Combattants.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatifs au pouvoir du Maire en matière de police de la circulation,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 04/10/2022 de Monsieur RASCHELLA Dominique, président de UNC, sis 2 impasse Jean Macé à 30900 Nîmes pour organiser le Congrès annuel de l'Union Nationale des Combattants le Dimanche 02 Avril 2023 au monument aux morts, place de la Victoire, suivi d'un déplacement à pied derrière les drapeaux et les autorités, Avenue du Plaisir et Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking de la Place de la Victoire (situées côté du Monument aux Morts), le Dimanche 02 Avril 2023 de 10h30 à 13h00 pour permettre l'emplacement du véhicule Mairie et de la sonorisation.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le Dimanche 02 Avril 2023 de 11h15 à 13h00, place de la Victoire - avenue de la République et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :

- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'avenue de la République : elle est déviée par l'avenue du Millénaire du lotissement Anthémis, rue du Trident, rue Biou Lou Rami, rue du Toril.

Article 3 : A l'issue de la cérémonie, place de la Victoire, le cortège se déplacera vers la salle polyvalente, rue Marcel Bonnafoux, en passant par l'avenue du Plaisir et l'Avenue de Nîmes.

La circulation sera ralentie ou bloquée par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 4 : Le matériel sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Cadelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Ces prescriptions sont valables pour le Dimanche 02 Avril 2023 de 10h30 à 13h00 .

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Monsieur le responsable des services techniques et à Monsieur RASCHELLA Dominique.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Six Janvier deux mille vingt trois.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes